

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

## DÉCISION

Finances locales - Décisions budgétaires

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Vu la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir et Cher dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de solliciter le soutien du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour :

- **l'achat et la rénovation d'instruments** de musique d'un montant de 3.665,41 € HT ;
- **la formation musicale** ;
- **l'achat de partitions** pour les ensembles de l'école de musique d'un montant de 945 € HT ;

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 Avril 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIN 2026

Publié ou notifié le 01 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 01 JUIN 2026



Le Maire,

  
Louis de REDON